

— CONSEIL DES SAGES

— Les membres

Françoise Abdallah, Philippe Audibert, Yannick Costeseque, Joseph Coutand, Christine Domergue, Guy Durand, Madeleine Entzmann, Christian Fontaine, Claudie François, Dominique Gourmaud, Bernard Grasset, Daniel Guibert, Marie-Claude Guilbaud-Barou, Christine Guillard, Christian Hlou, Philippe Lambert, Jean-Claude Le Couvour, Laurent Leck, Michel Lefort, Pierre Liard, Chantal Madras, Robert Maindron, Daniel Martin, Claudine Paquereau, Jean-Louis Prineau, Josette Rabier Prive, Sylvie Ragot, Dalie Rodellar-Lacruz, Michel Rose, Raymonde Stoeckin, René Tellie, Michel Valero, Patrick Webermann et Florence Ydier-Levillayer.

CONTACT

Service Vie des quartiers,
associations et
concertation
Direction Proximité et
citoyenneté

02 51 47 49 36 - [courriel](mailto:contact@la-roche-sur-yon.fr)

À TÉLÉCHARGER

• [Règlement intérieur](#)

LA ROCHE-SUR-YON /
CITOYENNETÉ / CONSEIL DES
SAGES

Les sages présentent leurs
travaux

Agendas

Aucune actualité disponible.

— Qu'est-ce que le Conseil des sages ?

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de proposition qui éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la Ville de La Roche-sur-Yon.

Il est composé de 45 membres désignés par le Conseil municipal parmi les retraités yonnais. Il est partiellement renouvelé tous les ans. La durée du mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

Son rôle est de soumettre au maire et aux élus des propositions utiles pour la vie yonnaise et d'apporter collectivement ses expertises et avis pour l'action municipale sans orientation politique, religieuse et syndicale.

Ses membres sont amenés à réfléchir et à exprimer un avis sur des sujets touchant à la vie locale qu'ils proposent ou qui leur sont confiés par la Ville sous la forme de lettres de mission. Ils sont tenus au devoir de réserve.

Les postulants au Conseil des sages sont des retraités yonnais, âgés de 55 ans au moins, dégageés de toute activité professionnelle, et non membres d'un Conseil citoyen.

Les candidatures sont examinées par une commission municipale selon les critères suivants: expériences professionnelle, sociale et associative, lieu de résidence, parité homme/femme, connaissance de la ville, motivation. Leur nomination résulte d'une décision du Conseil municipal.

— Comment devient-on membre ?

La municipalité lance chaque année un appel à candidature, par courrier ou par voie de presse, en direction de tous les habitants de la commune âgés de 55 ans et plus. Les postulants doivent être dégageés de toute obligation professionnelle. Les candidatures sont examinées par une commission municipale en fonction de certains critères : parité hommes/femmes, âge, catégorie socio-professionnelle, répartition géographique, non cumul de participation au sein d'une autre instance consultative. La priorité est donnée aux candidats les plus âgés ainsi qu'à ceux qui postulent pour la première fois.

C'est le Conseil Municipal qui se prononce sur la composition définitive du Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages est renouvelé partiellement tous les ans (remplacement des sages sortants et des démissionnaires).

Les Sages sont désignés pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois.

— Lettres de mission

Le conseil des sages a pour missions :

- de conduire des études sur des sujets ou des thèmes qui lui ont été confiés par l'instance municipale par le biais de lettres de mission,
- de proposer des sujets d'étude à la municipalité : dans ce cas, l'accord de la collectivité pour mener à bien ces travaux est formalisé dans une lettre de mission,
- de lui donner des avis ou conseils sur des problématiques spécifiques.

Sur décision explicite de l'instance territoriale, le Conseil des sages peut être chargé :

- de constituer une interface en faisant remonter les demandes, revendications, initiatives ou doléances des habitants ;
- d'informer la population, par le biais de communications sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication...).